

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	38 (1950)
Heft:	782
Artikel:	Par 118 voix contre 30 : le Grand Conseil vaudois approuve le projet de vote féminin dans les communes
Autor:	L.Z.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267244

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emile GOURL
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organes officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 25.—
Les abonnements partent de n'importe quelle date

On voudrait être assez
riche pour ne plus
penser à l'argent...

Abel BONNARD.

...mais la caisse crie fa-
mine. Voici les bulletins
verts pour l'abonnement
1951.

Abonnés fidèles, géné-
reux, ponctuels, merci
d'avance.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Les femmes**à la Conférence interparlementaire**

Cette année, l'Union interparlementaire a tenu sa conférence plénière à Dublin, au début de l'automne. Le nombre des femmes déléguées à la Conférence a été de quinze, sur un total d'environ deux-cents participants.

La proportion féminine de 7% est la même que lors de la conférence de Stockholm, l'an dernier, conférence dont nous avions déjà entretenu les lecteurs et lectrices du *Mouvement féministe*.

Un peu de statistique

Il nous a paru intéressant d'indiquer comment se sont réparties, par pays les déléguées femmes. Certes, il ne faut attacher à la chose qu'une valeur d'indication. Notons, par exemple, que les groupes interparlementaires nationaux belge et français, qui avaient envoyé chacun une députation de sexe féminin à Stockholm en 1949, n'ont pas délégué aucune en 1950. Cela se trouve être dû, dans les deux cas, à un pur hasard et cela n'a absolument pas de signification en ce qui concerne le rôle joué par les femmes dans les Chambres de ces deux pays.

Parlements	Nombre de femmes présentes à Dublin
Danemark	3
Finlande	2
Grande-Bretagne	2
Israël	1
Italie	2
Norvège	1
Pakistan	1
Pays-Bas	1
Suède	1
Yougoslavie	1
Total	15

Apport constructif féminin

Les femmes députées venues à Dublin étaient, en général, des personnalités tout à fait remarquables. Parmi elles, signalons une présidente d'assemblée législative, Mme Ingeborg Hansen, qui préside, avec beaucoup de compétence et d'autorité, le Landssting danois (Chambre haute) ; Mme Pohjala, dont nous avions déjà signalé la présence à Stockholm (elle conduisait toujours la délégation finlandaise et elle a été nommée vice-présidente de la conférence) ; Mme Tibaldi-Chiesa, député à la Chambre italienne, protagoniste d'un gouvernement et d'un parlement mondial, qui est bien connue du public genevois, ne serait-ce que par sa causeuse récente à l'Union des femmes et du public neuchâtelois, pour son discours au Collège des Terreaux, le 5 novembre dernier ; la Bégum Ikramulla enfin, qui occupe une situation très élevée dans son pays, le Pakistan. Cet Etat, constitué en 1947, contrairement à plusieurs autres nations musulmanes, possède des lois électorales permettant à la femme de voter et de siéger au Parlement.

On pourrait en dire autant des douze autres femmes venues à la Conférence de Dublin ; car elles jouent toutes un rôle fort important dans les assemblées législatives dont elles font partie. Seul, le manque de place nous empêche d'énumérer ici leurs mérites à toutes, ce qu'elles voudront bien excuser.

ASSURANCE POUR LA VIEILLEESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACCOMEN

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

Par 118 voix contre 30

Le Grand Conseil Vaudois approuve le projet de vote féminin dans les communes

Historique**Impressions de séance**

Le 30 mai 1945, M. Ch. Bettens, député de Cossonay au Grand Conseil, déposait une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier de quelle façon on pourrait permettre aux femmes d'avoir une part plus active à la vie politique et sociale du pays. Cinq ans plus tard, après plusieurs discussions et diverses suggestions, le Grand Conseil, dans sa séance du 20 novembre 1950, a voté par 118 voix contre 30, les propositions présentées par le Conseil d'Etat, soit une modification de la Constitution vaudoise qui permettrait aux communes qui le désireront, de conférer aux femmes les droits politiques à la commune, le droit d'écrire et d'être élues, et cela à la suite d'un brillant rapport où M. Michel Jaccard, député radical, rédacteur en chef de la « Nouvelle Revue de Lausanne », affirma avec force les raisons essentielles qui font que l'on ne saurait, sans un grave déni de justice, continuer à tenir la femme à l'écart de toute activité civique. S. B.

Les discours prononcés par des femmes en séance plénière furent au nombre de onze. Deux intervenirent dans le débat général ; Mme Pohjala, pour souligner la situation internationale délicate de la Finlande ; Mme Tibaldi-Chiesa, pour demander l'insertion, dans les lois constitutionnelles de tous les pays, de clauses permettant de limiter la souveraineté de chaque Etat au profit des institutions internationales, clauses qui existent déjà dans la Constitution de la République italienne du 27 décembre 1947.

Mme Pohjala parla aussi, avec beaucoup d'éloquence et une connaissance approfondie du sujet, de la révision des traités inégaux, ne craignant pas d'aborder ce problème juridique assez ardu.

Enfin, le nombre des orateurs féminins inscrits pour le problème de la protection de l'enfance fut, comme il se devait, élevé ; on en compta huit : la Bégum Ikramulla (Pakistan), Mme Pohjala (Finlande), Mmes Tibaldi-Chiesa et Delli Castelli (Italie), Mrs Dorothy Rees (Grande-Bretagne), Mme Idleson (Israël), Mme Tendeloo (Pays-Bas), Mme Vinge (Suède).

Il nous est tout à fait impossible de résumer, ici, toutes suggestions de caractère constructif qui furent présentées. Mentionnons, néanmoins le vœu de la Bégum Ikramulla de voir donner à la Croix-Rouge, ou bien à une institution similaire, des attributions beaucoup plus étendues pour la protection des enfants en cas de guerre ; les interventions de Mme Tibaldi-Chiesa à propos des films éducatifs (documentaires) destinés aux enfants et aux adolescents, ainsi que de l'interdiction de fabriquer et de vendre des jouets de guerre.

Activités accessoires

Une énumération encore plus complète de toutes les propositions faites et de tous les vœux émis par elles ne saurait donner une idée suffisante du rôle joué par les femmes parlementaires à Dublin.

Dans les commissions d'étude et les comités de rédaction, notamment, celles qui en faisaient partie ont suivi les débats avec le plus grand soin. Ne citons, à titre d'exemple, que le comité de rédaction chargé de mettre au point la résolution de la Conférence sur le maintien de la paix. Mme Tendeloo (Pays-Bas) y fit des suggestions du plus haut intérêt, dont il fut possible de tenir un large compte. Enfin, Mme Tibaldi-Chiesa demanda la discussion des amendements présentés par elle et y prit la parole à diverses reprises.

A. Robinet de Cléry.

Il peut sembler irrévérencieux de parler de spectacle à propos de la session du Grand Conseil, au cours de laquelle fut voté l'arrêté permettant aux communes vaudoises d'instaurer le suffrage féminin si elles le jugent utile. Mais ce fut vraiment un très gai spectacle pour celles qui assistèrent aux débats du haut de la tribune publique. Des bouffes de rires s'élevaient parfois des travées gouvernementales jusqu'à la tribune, lorsque quelque député, adversaire du féminisme, invitait à plaisir des dangers imaginaires résultant du suffrage féminin et brandissant en termes parfois grandiloquents l'épouvantail de toutes les catastrophes qui attendaient le pays, au cas où l'arrêté serait accepté. Décidément les gens ne marchent plus à cette sorte d'arguments. Il fallait trouver autre chose, et c'est M. Chamorel qui s'en chargea. Après avoir fait une magnifique profession de foi féministe, se déclarant un partisan convaincu du suffrage intégral, il a déclaré toutefois ne pas pouvoir voter l'arrêté, à cause des étrangères mariées à des Suisses et qui pourraient voter, tandis que les femmes suisses ayant épousé des étrangers se voient privée de leur nationalité. M. Chamorel, estimé cela scandaleux, et il pense qu'il est impossible d'accorder l'égalité politique aux femmes avant que toutes les inégalités du code civil aient disparu (ce qui évidemment durera bien 100 ans si les femmes sont privées du droit de vote !).

Ceratins députés de nos amis ont réagi très vivement, accusant M. Chamorel de vouloir faire une diversion pour torpiller le projet. Mais l'argument en soi eut peu de succès, il sentait trop le procédé d'audience et la manœuvre dilatoire. Cependant il est certain qu'il sera le cheval de bataille des antiféministes. Il y a tout de même un manque d'élegance de ces Messieurs de refuser aux femmes un droit si mince, en se basant sur les défauts d'une loi que les hommes ont été seuls à voter. Les sociétés féminines en réclament depuis

plus de 30 ans la modification, mais sans droit de vote que peuvent-elles faire ?

Citons encore l'intervention de M. Rigassi, qui releva entre autres que pour être complète, notre démocratie se doit d'accueillir les femmes. Son exposé tout empreint de courtoisie, de logique et de chaleur humaine fit grande impression. M. Petit, de son côté, demanda aux adversaires du projet de ne pas faire placarder des affiches dans le goût du biberon bâlois lors de la votation populaire, et de garder la mesure.

Enfin, il faut louer sans restrictions la réponse de M. le conseiller d'Etat Desplands aux divers interpellateurs. A ceux qui préconisaient un référendum féminin, il répondit que ce serait à la fois fort coûteux et inutile, car même si la majorité des femmes se prononçait en faveur du suffrage, c'est aux hommes seuls qu'appartient la décision, selon la loi.

A M. Chamorel, il dit que la question de la nationalité de la femme mariée relève des Chambres fédérales, qui sont justement en train d'examiner le problème.

Il releva que ce projet d'arrêté n'apportait exactement rien aux femmes, mais qu'il constituait plutôt un renforcement de la compétence et du pouvoir des communes. Si le peuple vaudois dit « oui » il faudra que les femmes introduisent une demande d'application de cette loi dans chacune des 388 communes. Il pourra y avoir une nouvelle consultation populaire sur le plan communal. Les communes seront alors libres d'organiser un référendum féminin, si elles le jugent nécessaire. Pour M. Despland un tel référendum est superflu : le suffrage féminin est une question de justice et de principe, et même si ce n'est qu'une minorité qui le réclame, on doit le lui accorder. Si les femmes vaudoises sont en majorité indifférentes au suffrage — ce qui n'est du reste pas du tout prouvé —

(suite en page 2)

Décembre... pour nos anniversaires genevois, demandez...**Au tic-tac des montres à clef**

Les étroites rues de notre vieille ville, plongées dans les longues nuits d'hiver, verront bientôt l'éclat des torches, le reflet des cuirasses ; elles retentiront du cliquetis des armes accompagnant le traditionnel cortège de l'Escalade... Puis le 31 décembre, tonnera le canon et sonneront les cloches pour fêter la Restoration.

C'est le moment pour les Genevois de revivre le passé qui leur est si cher. Mme Cuchet-Albaret les y invite en leur offrant un livre bien conçu pour leur plaisir : *Au tic-tac des montres à clef*.

L'évocation de la vie à Genève à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, que l'auteur a su rendre si attrayante, sera de décor à la destinée d'un personnage central, Paul Tavan, un de nos poètes, non pas ignoré, mais méconnu.

C'est le mérite de Mme Cuchet-Albaret d'avoir découvert ses œuvres lorsque — chargée par l'Institut national genevois de publier une plaquette des souvenirs d'Edouard Tavan, son maître en poésie — elle fouilla dans les archives de cette ancienne famille de réfugiés et d'horlogers.

Ainsi, c'est notre poétesse, notre amie féministe, qui nous révèle un horloger, poète lyrique, un chansonnier satirique aussi, notre Béranger local.

Paul Tavan vécut, en effet, une époque mouvementée bien propre à soulever les passions politiques, à stimuler la verve malicieuse ou ironique des contemporains : l'ancien régime, la révolution, l'occupation française, la chute de



Mme Paul TAVAN

Napoléon, le retour de la liberté et la réaction.

Vous qui gardez au cœur l'amour de la vieille Genève, de ses cabriolets pittoresques, des œuvres réputées que sortait sa fabrique dont les reproductions en couleurs — une réussite de Roto-Sadag — illustrent le volume, ne manquez pas d'enchanter vos soirées en lisant le dernier livre de Mme Cuchet-Albaret.

A. W. G.

c'est la faute des hommes qui n'ont pas su les intéresser aux affaires publiques. Donnez-leur le droit de vote, et elles s'y intéresseront au moins autant que les hommes.

M. Despland termine en espérant que le canton de Vaud sera le premier de tous les cantons suisses à s'engager sur le chemin de l'équité et de la justice.

Malgré ce beau succès et cette forte majorité, la partie pour autant n'est pas encore gagnée, tant s'en faut. Dans la solitude de l'isolement on se montrera plus farouche conservateur que devant une galerie volontiers goguenarde. Le vieil instinct de la supériorité masculine est latent chez beaucoup d'hommes qui se disent modernes. Il faudra que tous nos amis aient à cœur d'aller voter, car nos adversaires ne manqueront pas le scrutin, tandis que l'habituelle masse des abstentionnistes comportera certainement une quantité d'hommes acquis à l'idée d'égalité, sans toutefois que cette notion d'égalité soit assez forte en eux pour les contraindre au sacrifice d'une visite aux urnes.

Aux femmes, nous demandons leur aide, car le canton est grand, et la propagande doit atteindre toutes les parties du canton. Nous leur demandons aussi de l'argent, car il nous faut au minimum Fr. 15 000.— pour financer cette campagne. Nous leur demandons en outre leur appui, pour convaincre leurs maris, leurs frères, leurs fils et leurs amis de voter pour nous. Et nous irons courageusement de l'avant, faisant de notre mieux avec les moyens et la force qui nous seront données.

L. Z.

DE-CI, DE-LA

Dr Agnès von Zahn-Harnack, qui mena sans se lasser, la campagne en faveur de l'abolitionisme en Allemagne, est décédée à Berlin.

*

Mme Edith Sampson, avocate à Chicago, de race noire, siège à l'Assemblée de l'ONU comme déléguée des Etats-Unis.

*

Les Anglaises, membres de la Women's Freedom League, s'indignent de l'apathie qu'elles rencontrent en Grande-Bretagne sur le sujet du salaire égal. Le discours du trône, qui résume les buts de la politique des Chambres pour l'année qui s'ouvre, n'a même pas mentionné cette question ! Elles vont redoubler d'efforts dans leur campagne.

*

Mrs. Hannah Sen a été nommée présidente de la All India women's Conference qui tiendra sa session annuelle en janvier 1951.

*

Mme Karin Kock, qui fut ministre sans portefeuille, en Suède, a présidé la récente conférence du blé, au Centre européen de l'ONU (Genève).

*

Mme Helga Petersen a été élue ministre de la justice au Danemark.

*

Senora Maria Santi Domingo de Miranda a été désignée comme ministre du travail, du bien social et de la santé publique à Panama. C'est la première fois qu'une femme fait partie du cabinet ministériel.

*

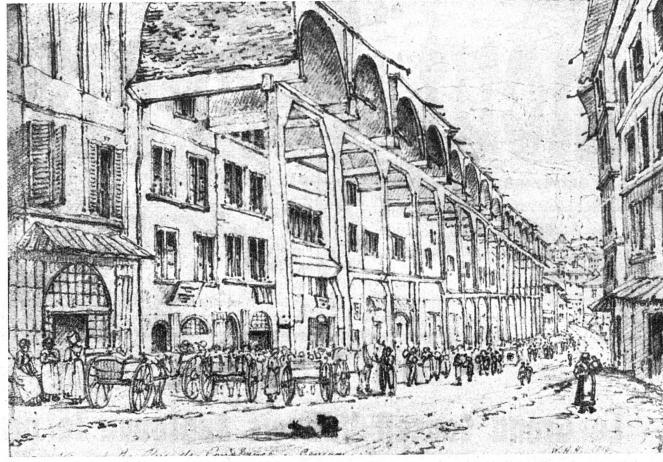
En Yougoslavie, une loi est entrée en vigueur, dès le mois de novembre, proscrivant pour les femmes, le port du voile. Celui-ci était encore porté par les populations musulmanes de Bosnie et Herzégovine.

*

A Zurich, au Pestalozzianum, s'est ouverte une exposition sur les villages d'enfants et colonies de jeunesse, si nombreuses depuis la seconde guerre mondiale.

*

Le Bernischer Frauenbund, fédération des sociétés féminines bernoises a adressé une lettre de protestation au Grand Conseil de ce canton, pour sévèrement blâmer la réduction de peine accordée par la Commission de grâce, à deux jeunes paysans, convaincus d'un délit de meurs sur la personne d'une pupille de l'Assistance publique âgée de 15 ans. Elles attireront une fois de plus l'attention sur le sort des enfants placés, que la collectivité ne défend pas avec assez de vigueur.



LA RUE DE COUTANCE EN 1816

Nous donnons deux spécimens des clichés qui ornent *Au tic-tac des montres à clef*, livre annoncé en 1^e page. Malheureusement nous ne pouvons montrer les planches en couleurs, aux teintes parfaites, vraiment dignes des chefs-d'œuvre qu'elles représentent. (Ed. Jullien, Genève)

Dans sa séance du 14 novembre, le Grand Conseil bernois a adopté, à une grosse majorité et en première lecture, le droit pour les travailleurs, comme pour les travailleuses de faire partie des tribunaux de prud'hommes.

*

A Haïti, une assemblée constituante est chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Les femmes d'Haïti ont entrepris une vaste campagne de propagande pour que cette nouvelle constitution leur octroie l'égalité des droits politiques qu'elles ne possèdent pas encore.

Ceux dont on redoute la venue

D'une enquête à Bâle, au triple point de vue médical, juridique et social, il ressort — nous apprend l'enquêteuse — en ce qui touche à ce grave problème qu'en 1947, 260 demandes d'interruption de grossesse ont été soumises à la polyclinique psychiatrique, de l'Université de Bâle et accordées dans 115 cas.

Sur les 145 refus, 70 femmes ont eu un accouchement normal, 5 des naissances pré-

maturées ou des enfants morts-nés, 65 ont été avortées.

Pour l'enquêteuse, il s'agissait de rechercher et les circonstances dans lesquelles ont eu lieu ces avortements et leurs suites. Il lui fallut pour cela consulter de nombreux et volumineux dossiers et ensuite prendre contact avec les requérantes, dont la plupart étaient au travail toute la journée alors que d'autres avaient été domiciliées ailleurs ; l'obligation évidente du secret professionnel ne contribuait pas à faciliter la tâche : plusieurs jeunes filles, par exemple, habitent avec leurs parents dont il s'agissait de ne pas éveiller les soupçons, ou bien l'on avait à faire à des femmes mariées. Les intéressées enfin atteintes, quel doigté il fallait pour gagner leur confiance !

Au point de vue légal, l'avortement est considéré comme un infanticide, et s'il est l'œuvre de tierces personnes, les mesures sont plus rigoureuses, mais nous ne savions évidemment, dans le résumé d'un long travail, entrer dans le détail des dispositions du Code pénal à cet égard.

L'enquête s'est poursuivie sur la personnalité et la situation sociale de la femme enceinte et ensuite sur la vie des enfants illégitimes, des orphelins, des enfants de divorcés ou vivant dans des milieux anormaux auxquels appartenait souvent les intéressées.

L'enquête relève également tous les motifs invoqués par l'intéressée : dangers physiques ou moraux ou sociaux.

Sur les 70 femmes requérant une autorisation d'avortement, 24 sont mariées ; parmi les autres, il en est qui ont déjà un enfant naturel ; alors, tout espoir de mariage est anéanti. Dans près d'un tiers des cas recensés, le mariage est impossible : père déjà marié ou inconnu. Souvent aussi aucune des

Résumé du travail de diplôme présenté à l'Ecole d'études sociales par Mlle V. Leuchttold.

(Suite en page 3)

La Fédération abolitionniste internationale à Rome

A l'occasion de ses assemblées générales tenues à Rome les 27 et 31 octobre 1950, la Fédération abolitionniste internationale a organisé un congrès du 28 au 30 du même mois.

On sait que l'Italie est toujours réglementarisante, mais le Sénat est saisi d'une proposition de loi abolitionniste. Le premier article a été voté en décembre 1949 déjà. Il pose le principe de la fermeture des maisons de prostitution et de la suppression de l'encartage des prostituées.

Ce n'est donc pas dans l'indifférence, mais dans une atmosphère passionnée que s'est déroulé le congrès dont la grande presse a rendu compte abondamment.

Il avait été admirablement bien organisé par le Comitato Italiano di Difesa morale e della Donna. Le C.I.D.D. dont la présidente et les deux vice-présidentes représentent trois tendances politiques différentes, est une organisation féminine s'occupant essentiellement du reclassement social des prostituées.

Le comité d'honneur comprenait des ministres, des professeurs de médecine, ainsi que d'autres personnalités. On y relevait notamment Cristina Giustiniani Bandini, jadis membre de la Commission d'enquête de la S.D.N. sur la traite des femmes, la sénatrice Merlin, auteur de la proposition de loi abolitionniste dont nous avons parlé plus haut, Dott. Terezia Sandeski Scelba, présidente de l'Alliance féminine italienne, Antonietta Caiumi De Silvestri, membre du Comité international de la F.A.I., Maria Stattale di Gallo, vice-présidente nationale de la protection de la jeune fille, Dott. Luisa Gianferrari, directrice de l'Institut de génétique humaine de l'Université de Milan.

Le congrès s'est ouvert au Capitole le 28. Après avoir été salué par le maire de Rome, par le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, par un télégramme d'adhésion du président de la République et par des messages de nombreuses personnalités ou sociétés, il a commencé ses travaux proprement dits.

Ceux-ci se déroulaient dans le Palazzo Vecchio, jadis illustré par les discours violents de Mussolini qui avait essayé de faire accroire à la S.D.N. que l'Italie était abolitionniste ; on se souvient de l'habileté et du courage avec lesquels la doctoresse Paulina Luisi, déléguée de l'Uruguay à la S.D.N., avait démasqué cette supercherie.

Trois thèmes principaux figuraient au programme : la loi, l'hygiène, la psychologie.

Le professeur Luigi Scrimin, de l'Université de Gênes, retracé l'attitude des pouvoirs publics en face de la prostitution, discuté la conception à cet égard des tenants de diverses doctrines et montré la nécessité d'abolir la « réglementation ».

M. Paul Gemaheling, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et vice-président du Comité international de la F.A.I.,

expliqua ensuite par quels moyens légaux on peut lutter contre la prostitution. Enfin la sénatrice Lina Merlin, analysa les dispositions de la nouvelle constitution italienne qui condamnent implicitement la réglementation et le proxénétisme, ainsi que sa proposition de loi sous la forme où elle est actuellement pendante devant le Sénat, après le rapport des commissions compétentes.

L'étude des problèmes sanitaires de la prostitution fut introduite le 29 par le professeur Franco Flarer, directeur de la clinique dermatologique de l'Université de Padoue. Il montra comment la sexualité se développe chez l'enfant, puis chez l'adolescent et indiqua les conséquences des relations sexuelles hors mariage.

Le Dr Löwenstein, président de la branche de la F.A.I. aux Etats-Unis, qui devait parler de la prostitution au point de vue de l'hygiène, avait été empêché de venir par une grève opération. Il fut remplacé au pied levé par le Dr J. Droin, président du Comité international de la F.A.I. qui n'eut pas de peine à démontrer le caractère fallacieux des arguments réglementaristes.

Le chaudes discussions suivirent naturellement ces cinq exposés. Le congrès était ouvert à quiconque s'y inscrivait, de sorte que réglementaristes et abolitionnistes y discutèrent librement. Mais le nombre des orateurs était si grand, et le temps disponible si limité, qu'un certain nombre d'entre eux, représentant d'ailleurs l'une et l'autre tendance, ne purent prendre la parole, ou ne purent la reprendre aussi souvent qu'ils l'auraient souhaité !

La troisième journée comprenait un rapport du Dr Suzanne Serin, médecin en chef des asiles, ancien chef de clinique à la Faculté de Paris, sur le rôle de l'hygiène mentale dans la prévention de la prostitution. Mme Serin étant en tournée en Iran à titre d'expert des Nations Unies, son rapport fut lu par Mme M. Legrand-Falco, présidente de l'Union française contre le trafic des femmes. Il indiqua qu'un nombre élevé de prostituées et de leurs clients présentent des anomalies psychiques. Mrs. Förster, une déléguée britannique, longtemps occupée en Chine au reclassement social des prostituées, fit remarquer à ce propos, dans la discussion, que ces anomalies étaient acquises par l'exercice de la prostitution.

Enfin l'honorabe Pia Colini Lombardi, députée à la Chambre, et présidente du C.I.D.D. a passé en revue les causes de la prostitution et les remèdes, en s'attachant surtout au reclassement des personnes admises à la prostitution.

Comme le congrès était ouvert à tous — la salle fut parfois trop petite — la F.A.I. ne pouvait pas assumer la responsabilité de ceux qu'il aurait voté.

Mais des conclusions préparées par le Comité international ont été ratifiées par le

congrès. Elles font état du « progrès réalisé par les idées abolitionnistes en Italie sur le plan moral, légal, éducatif et sanitaire, qui répond si bien à l'esprit de la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par la 4^e assemblée générale des Nations Unies ».

Elles souhaitent que le Parlement vote bientôt le projet de loi abolitionniste dont il a été saisi tendant à la fermeture des maisons de prostitution, à la suppression du contrôle sanitaire et policier des prostituées et à l'abolition de la police des mœurs, à une lutte énergique contre toute exploitation de la prostitution d'autrui et à l'adoption du système du traitement libre, gratuit et discret.

Elles souhaitent enfin « que toutes les nouvelles mesures prises pour la protection de la moralité publique soient également applicables aux deux sexes, la création d'une police féminine (...), le développement des œuvres d'aide matérielle et morale en faveur des femmes ».

En marge des travaux du congrès, une commémoration du 75^e anniversaire de la fondation de la F.A.I. a eu lieu le dimanche matin au théâtre Eliseo. Des orateurs de plusieurs pays ont saisi cette occasion d'honneur, la mémoire de Joséphine Butler, pionnière de l'abolitionnisme et de renforcer l'influence de la F.A.I. dans le monde.

De leur côté les deux assemblées générales de la F.I.A. réservées aux membres et aux invités officiels (plusieurs grandes organisations féminines internationales avaient envoyé un représentant à Rome), ont entendu de très encourageants rapports sur l'évolution de l'opinion publique et des lois dans certains pays. « L'idée marche... »

Le Comité international a été réélu sans grands changements. Notons cependant que le Dr Sicard de Plauzoles, militant de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme, très connu par un demi-siècle de luttes pour l'abolitionnisme, a été appelé à la présidence de la Fédération abolitionniste internationale, poste resté vacant depuis 1945.

Le Dr J. Droin de Vésenaz-Geneviève reste président du Comité. Parmi les personnalités féminines élues ou réélues comme membres du Comité notons Mmes M. Leroy-Boy (Belgique), Hamayun Kabir (Inde), M. Legrand-Falco (France), M. de Reding (Suisse), Miss M. Chave Collison (Royaume-Uni), Miss Florence Barry et Mme A. Caiumi De Silvestri à titre personnel.

Souhaitons que ce congrès ait donné une nouvelle impulsion à l'abolitionnisme dans la péninsule, et que bientôt, groupés en branche italienne de la F.A.I., les adversaires de l'esclavage des femmes parviennent à faire passer l'Italie dans la longue liste des pays sans mai-sons de tolérance.

Th. de Félice.

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
École LEMANIA
LAUSANNE

TELEPHONE
23.05.12
45 professeurs
mthodes éprouvées
programmes individuels
gain de temps